

Bureau- Séance du 27/11/2020

Intervention opérationnelle

Partenariat entre l'Etablissement Public Foncier et l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement de Lille (IAUL) relatif à l'accompagnement et l'animation du recensement des friches du territoire du Nord et du Pas-de-Calais

Délibération n° B/2020/069

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;

Vu la délibération n°2019/097 du conseil d'administration de l'établissement du 29 novembre 2019 portant approbation du budget initial pour l'année 2020 et la délibération n°2020/041 du conseil d'administration du 9 octobre 2020 approuvant le budget rectificatif pour l'année 2020 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 mars 2020 ;


Vu le projet de convention entre l'IAUL et l'EPF Nord-Pas de Calais et la note explicative s'y rapportant ;

L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,  
sur proposition du président,

- **Approuve** le projet de partenariat entre l'IAUL et l'EPF Nord-Pas de Calais ;
- **Autorise** la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer la convention et exécuter les actions décrites dans celle-ci, notamment le versement d'une participation financière d'un montant de 5000 € pour la période 2020-2021 ;

La directrice générale

Loranne BAILLY



Le président du bureau

Salvatore CASTIGLIONE



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, [www.epf-npdc.fr](http://www.epf-npdc.fr), et sera également consultable, ainsi que les pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.